

CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE
D'UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE STATIONNEMENT DE TAXI

- I - ENONCIATION DES POURSUITES
- II - DESIGNATION DE L'OBJET DE LA VENTE
- III - LIEU, JOUR, ET HEURE DE L'ADJUDICATION
- IV - MISE A PRIX
- V - RECEPTION DES ENCHERES
- VI - PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION
- VII - FRAIS, DROITS, ACCESSOIRES A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE
- VIII - FOLLE ENCHERES
- IX - REMISE DU TITRE
- X - AGREMENT DE L'ADJUDICATAIRE
- XI - CHARGES ET CONDITIONS
- XII - POSSIBILITE DE DIRE
- XIII - DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE STATIONNEMENT DE TAXI

GUILLON Martine Marie Berthe c/BERTHE Jean Philippe
DOSSIER : 290364 LR/NT/B001140
L'AN DEUX MILLE DOUZE, et le PREMIER OCTOBRE

Cahier des charges établi afin de parvenir à la vente aux enchères publiques de l'Autorisation Administrative de stationnement de taxi n° 92 095 (licence de taxi) au plus offrant et dernier enchérisseur.

N° PLAQUE : P

N° ALPHA : 22

N° SIREN : 219200649

N° SIRET : 219 200 649 000 16

Dont Monsieur Jean Philippe BERTHE, artisan taxi est titulaire sur le territoire de la Commune de SAINT-CLOUD (92210)

Dressé par la SCP MORAND, Commissaires-Priseurs Judiciaires Associés, 7 rue Ernest Renan – 75015 PARIS

I – ENONCIATION DES POURSUITES

Cette vente est faite à la requête de Madame Martine Marie Berthe GUILLON et
1°) - En vertu d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par le Tribunal d'Instance de BOULOGNE BILLANCOURT n° 465/2008 en date du 4 février 2008, signifiée le 28 mars 2008, vu sans opposition et rendue exécutoire le 02 mai 2008.

2°) - L'ordonnance d'injonction de payer avec exécutoire a été signifiée à Monsieur Jean Philippe BERTHE le 27 octobre 2008 par acte de la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justice Associés.

3°) – Commandement de payer les sommes dues aux fins de saisies Ventes a été délivré par acte de la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justices Associés, en date du 14 avril 2009.

4°) – PV de Saisie Vente converti en PV de carence a été dressé par acte de la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justices Associés, en date du 25 juin 2009.

5°) – Monsieur BERTHE ne s'étant pas exécuté, Madame GUILLON a, par acte de la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS Huissiers de Justice Associés, en date du 22 février 2010 à 16H10, fait procéder à l'acte de saisie de la dite autorisation de stationnement.

Cet acte de saisie a été dénoncé à Monsieur BERTHE le 26 février 2010 par acte de la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justice Associés.

Aucune contestation n'a été soulevée dans les délais légaux, tel que cela résulte d'un certificat de non contestation en date du 19 janvier 2011 dressé par la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justice Associés.

Signification du cahier des charges et de la date de vente a été faite à Monsieur Jean Philippe BERTHE, par acte de la SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justice Associés, en date du trois octobre deux mille douze.

et signification faite à la Mairie de Saint Cloud en date du onze octobre deux mille douze.

II – DESIGNATION DE L'OBJET DE LA VENTE

Le bien à vendre consiste à une **autorisation administrative de stationnement** de taxi portant le numéro n° **92 095** attribuée à Monsieur Jean Philippe BERTHE, par Arrêté pris par Monsieur le Maire de la **Commune de Saint-Cloud**.

III – LIEU, JOUR ET HEURE DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu par notre Ministère le 20 DECEMBRE 2012 à partir de 14 H 30 à la Chambre des Commissaires-priseurs judiciaires de PARIS, 13 rue de la Grange Batelière Esc A (interphone : cie-CPJud-SCI-DI), 2^{ème} étage, 75009 PARIS.

IV - MISE A PRIX

L'autorisation administrative de stationnement précitée sera mise en vente sur la mise à prix de **VINGT CINQ MILLE EUROS** (25 000 €).

V – RECEPTION DES ENCHERES ET CONDITIONS POUR ENCHERIR

Les enchères seront reçues par mille euros minimum et autant qu'elles auront été portées de vive voix par des personnes connues et solvables.

Pour assurer une exécution de cette clause, seules seront admises à enchérir les personnes qui auront déposé, préalablement à la vente, entre les mains de la SCP MORAND Commissaires-Priseurs Judiciaires Associés sise 7, rue Ernest Renan – 75015 PARIS et Officiers vendeurs, une lettre accréditive pour un montant au moins égal à la mise à prix soit 25 000 €.

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

VI – PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des frais, droits et accessoires, au comptant, immédiatement, sous peine de revente sur folle enchère.

Ce paiement aura lieu entre les mains de la SCP MORAND, Commissaires-Priseurs Judiciaires Associés. A défaut de règlement, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit, sur le montant total du bordereau d'adjudication et sans mise en demeure, jusqu'au complet paiement, ou revente sur folle enchère.

VII – FRAIS, DROITS, ACCESSOIRES A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire sera tenu de s'acquitter, en sus du prix d'adjudication et immédiatement après celle-ci prononcée, et au comptant entre les mains du Commissaire-priseur judiciaire

- La totalité des frais qui auront été nécessaires pour parvenir à la vente, et les frais de poursuites de celle-ci d'après le calcul qui aura été fait et dont le montant sera annoncé publiquement lors de l'ouverture des enchères,
- les frais, taxes droits d'enregistrement selon le barème progressif prévu à l'ART.719 du Code Général des Impôts,
- droit à la charge de l'acheteur de **14,352 % TTC** (TVA non récupérable) en vertu l'ART. 16 du décret n° 85-382 du 29/03/1985 modifié par décret n° 2006-105 du 02/02/2006 fixant le tarif des Commissaires-priseurs judiciaires.
- Le paiement des frais, comme le paiement du prix, devra intervenir au comptant, immédiatement à la clôture des enchères.
- Les frais de la signification à la Mairie, conformément à l'article 1690 du Code Civil, de l'acte de Procès Verbal de vente.

VIII – FOLLE ENCHERE

A défaut par l'adjudicataire d'exécuter tout ou partie des clauses et conditions de l'adjudication, il pourra être procédé, sans préjudice de toutes autres voies de droit expressément réservées, à la revente sur folle enchères, selon les formes prévues par la loi.

Le fol enchérisseur sera tenu envers le vendeur, ou ses créanciers, de la différence entre le montant du bordereau d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère, sans pouvoir réclamer le surplus s'il y en a.

En aucun cas, le fol enchérisseur ne pourra récupérer, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre le vendeur à qui ils demeureront acquis à titre de dommages et intérêts, les frais de poursuite de vente, ni ceux d'enregistrement.

L'adjudicataire sur folle enchère ne pourra entrer en jouissance qu'après avoir satisfait aux conditions immédiatement exigibles de son adjudication, spécialement, il ne pourra entrer en possession de la licence sans avoir soldé le prix.

Les intérêts des sommes qu'il pourrait rester devoir courant du jour de son entrée en jouissance, et le vendeur, ou ses créanciers, auront recours contre le fol enchérisseur pour les intérêts courus antérieurement.

IX – REMISE DU TITRE

Après entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire constatant son achat et reproduction des présentes.

X – AGREMENT DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire ne pourra exploiter effectivement ladite autorisation qu'après avoir accompli les formalités légales auprès de la Mairie de SAINT- CLOUD 13 Place Charles de Gaulle 92211 SAINT CLOUD CEDEX.

L'adjudicataire devra faire déclaration à la Mairie de SAINT- CLOUD de toutes demandes, formalités et déclarations utiles pour faire transférer à son nom l'autorisation de stationnement cédée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

XI – CHARGES ET CONDITIONS

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date du transfert de l'autorisation de stationnement à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de l'autorisation de stationnement dont il s'agit.

Il devra en outre, répondre des conditions légales pour l'acquisition et l'exploitation et ceci à ses risques et périls.

XII – POSSIBILITE DE DIRE

Le présent cahier des charges pourra être modifié s'il y a lieu jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, dans le Procès-verbal de vente.

XIII – DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est déposé en l'étude de la SCP MORAND, Commissaire Priseur Judiciaire, 7 rue Ernest Renan – 75015 PARIS, où communication peut être donnée.

Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent cahier des charges et conditions, sous toutes réserves, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître LUDOVIC MORAND
Commissaire-priseur judiciaire associé

M.
L'adjudicataire